
Jour de séance 15

le jeudi 16 novembre 2017

10 h

Prière.

Après les questions orales, M^{me} Dubé invoque le Règlement ; elle soutient que le premier ministre a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a qualifié M. K. MacDonald de « chien d'attaque ». Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Rousselle, c.r. :

25, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation* ;

26, *Loi concernant la Loi sur l'enregistrement foncier et la Loi sur l'enregistrement* ;

par l'hon. M. Gallant :

27, *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière* ;

par M. Coon :

28, *Loi sur la sécurité énergétique verte*.

M. Steeves donne avis de motion 20 portant que, le jeudi 7 décembre 2017, appuyé par M^{me} Shephard, il proposera ce qui suit :

attendu que, en 2011, le Nouveau-Brunswick comptait 11 000 cas prouvés de démence ;

attendu que, d'ici à 2031, le nombre de cas devrait atteindre 23 000 ;

attendu que le Nouveau-Brunswick compte le plus grand nombre de personnes âgées par rapport à sa population totale ;

attendu que la Stratégie sur le vieillissement publiée en janvier 2017 indiquait qu'une stratégie sur la démence était nécessaire au Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à publier la stratégie sur la démence pour assurer l'accès à des soins et à un soutien de qualité de sorte que les gens du Nouveau-Brunswick atteints de démence puissent jouir de la meilleure qualité de vie possible.

M. K. MacDonald donne avis de motion 21 portant que, le jeudi 7 décembre 2017, appuyé par M^{me} Shephard, il proposera ce qui suit :

attendu que les districts de services locaux de Douglas et d'Estey's Bridge sont aux prises avec des difficultés relativement à l'exploitation et aux projets d'exploitation de carrières de pierre dans leur territoire respectif ;

attendu que l'exploitation de gravières et de carrières est depuis longtemps un enjeu conflictuel pour les gens de toutes les municipalités du Nouveau-Brunswick, y compris les villes ;

attendu que de nombreuses collectivités du Nouveau-Brunswick estiment insuffisantes les normes régissant la distance à respecter pour les carrières situées près de zones résidentielles et les normes actuelles encadrant les méthodes d'exploitation soumises au processus d'approbation du plan d'exploitation ;

attendu que de nombreuses commissions de services régionaux n'ont actuellement aucune réglementation permettant d'évaluer différemment les gravières et les carrières de pierre sur le plan des répercussions et de la distance optimale qui doit les séparer des zones résidentielles, en tenant compte des caractéristiques précises du site exploité et des volumes de matière qu'il est proposé d'y extraire ;

attendu que l'empreinte environnementale d'une gravière et celle d'une carrière de pierre diffèrent grandement en ce qui a trait à l'extraction des ressources, les gravières n'étant exploitées que par des moyens mécaniques, les carrières l'étant au moyen de machines et de tirs ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux à réexaminer la réglementation et la législation s'appliquant aux carrières de pierre afin de relever les différences entre l'empreinte environnementale de l'exploitation des gravières et celle de l'exploitation des carrières de pierre et afin d'élaborer un outil d'évaluation qui tient mieux compte des diverses répercussions ayant trait notamment aux cours d'eau, au ruissellement, au bruit, à la qualité de l'air, au champ de visibilité depuis les routes provinciales et à la qualité de vie soutenue des gens de la région

et que le gouvernement réexamine sa réglementation visant les normes de distance à respecter pour les carrières situées près de zones résidentielles existantes dans le but d'élargir le rayon en fonction duquel le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, les commissions de services régionaux et les exploitants de carrière sont tenus de consulter et dans le but de modifier la réglementation ou la législation à cet égard, ou les deux, pour augmenter les distances minimales qui doivent séparer les carrières des zones résidentielles.

M. K. MacDonald donne avis de motion 22 portant que, le jeudi 7 décembre 2017, appuyé par M^{me} Shephard, il proposera ce qui suit :

attendu que, à tour de rôle, les gouvernements ont souligné l'importance pour les gens du Nouveau-Brunswick d'avoir accès à des services de garderie de qualité dans toutes les régions de notre province ;

attendu que l'accès à des services de garderie permet aux membres de familles monoparentales et biparentales de poursuivre les objectifs professionnels qu'ils se sont fixés ;

attendu que les réalités économiques de notre société moderne exigent souvent des deux parents qu'ils travaillent pour subvenir aux besoins du ménage ;

attendu que la population des garderies augmente, de sorte qu'elles doivent souvent être situées plus près des grands centres urbains afin d'accroître au maximum leur clientèle ;

attendu que l'accès à des services de garderie est tout aussi important dans les centres urbains que dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick, même si, souvent, les collectivités rurales ne sont pas assez peuplées pour que les garderies puissent y être viables sur le plan financier ;

attendu que le ministère de l'Éducation est déjà doté d'un système de transport qui dessert l'ensemble de la province de façon quotidienne, le matin et l'après-midi, les autobus n'étant toutefois pas autorisés à circuler à l'extérieur de leur zone de recrutement scolaire respective ;

qu'il soit à ces causes résolu que, dans la zone de recrutement d'une école élémentaire où il n'existe aucune infrastructure de garderie, une exemption soit accordée pour qu'un aller-retour quotidien totalisant au plus 10 km soit effectué afin de permettre le transport d'élèves en autobus, tant pour aller les chercher le matin que pour les déposer l'après-midi à une garderie située à l'extérieur de la zone de délimitation établie pour l'école élémentaire respective.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 17 novembre 2017, la deuxième lecture des projets de loi 25, 26 et 27 sera appelée.

L'hon. M. Doucet reporte la troisième lecture de certains projets de loi et annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la Chambre se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère des Transports et de l'Infrastructure, de celui de

l'Éducation et du Développement de la petite enfance et de celui de la Santé, après quoi la séance sera suspendue jusqu'à 14 h 30, heure à laquelle seront étudiées les affaires émanant de l'opposition.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Bernard LeBlanc.

La séance, suspendue à 11 h 24, reprend à 11 h 30.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Bernard LeBlanc, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.2 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance, suspendue à 11 h 40, reprend à 14 h 30.

Le débat reprend sur l'amendement de la motion 6, proposé par l'hon. M. Landry, appuyé par l'hon. M. Kenny, dont voici le texte :

AMENDEMENT

que la motion 6 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, par la substitution, aux mots « gouvernement actuel à établir », de ce qui suit :

« ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique à examiner les pratiques exemplaires en ce qui a trait à la sécurité des autobus scolaires, y compris la faisabilité d'établir » ;

dans le premier paragraphe de la résolution, par l'ajout, après le mot « loi », d'un point final ;

par la suppression du deuxième paragraphe de la résolution.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 6 amendée, dont voici le texte :

attendu que, au Canada, l'utilisation de caméras installées à bord d'autobus scolaires est courante, plus particulièrement dans nos provinces voisines, à savoir l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse ;

attendu que les conducteurs imprudents qui omettent de s'arrêter pour les autobus scolaires mettent la sécurité des élèves en danger ;

attendu qu'une séquence vidéo, en enregistrant le numéro de la plaque d'immatriculation et en fournissant une preuve de l'infraction, aiderait les forces de l'ordre à arrêter les conducteurs qui ne s'arrêtent pas pour les autobus scolaires ;

attendu que la sécurité de ceux de nos enfants dont le transport scolaire est assuré par les chauffeurs d'autobus, qui font un travail exceptionnel et fournissent un excellent service, est de première importance pour tous les parents du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique à examiner les pratiques exemplaires en ce qui a trait à la sécurité des autobus scolaires, y compris la faisabilité d'établir un programme de caméras sur les autobus scolaires, lesquelles y seraient installées en vue de capter l'image des plaques d'immatriculation et de fournir des preuves à signaler aux agents d'application de la loi.

La motion 6 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 17, M. Steeves, appuyé par M^{me} Shephard, propose ce qui suit :

attendu que les agressions sexuelles sont, et demeurent, un problème qui persiste sur les campus postsecondaires de la province ;

attendu que d'autres autorités au pays, y compris l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Britannique, ont déjà adopté des mesures législatives de types comparables ;

attendu que l'Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens, réalisée par Statistique Canada en 2014, révélait que le taux d'agressions sexuelles était considérablement plus élevé chez les jeunes Canadiens âgés de 15 à 24 ans et comptait pour 47 % de tous les incidents d'agression sexuelle ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter une mesure législative concernant les agressions sexuelles sur les campus et prévoyant notamment ce qui suit :

que chaque établissement postsecondaire au Nouveau-Brunswick doit être doté d'une politique distincte sur les agressions sexuelles ; que l'établissement est tenu d'élaborer la politique dans l'année qui suit l'adoption de la mesure législative ; que la politique doit être élaborée avec la participation des étudiants, du personnel, des administrateurs et des experts communautaires ; que la politique établie doit tenir compte des réalités avec lesquelles composent les minorités visibles, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les immigrants, la communauté LGBTQIA et autres groupes qui risquent davantage d'être victimes d'agression sexuelle ; que la politique doit être accessible, transparente et facile à comprendre ; que l'établissement est tenu d'inclure dans sa politique sur les agressions sexuelles la façon dont elle influe sur ses autres politiques ; que toute politique sur les agressions sexuelles qu'adopte un établissement postsecondaire fera l'objet par celui-ci d'une révision tous les deux (2) ans ; que les établissements qui sont déjà dotés d'une politique distincte sur les agressions sexuelles sont tenus de la réviser dès l'adoption de la mesure législative et d'y inclure, dans l'année qui suit l'adoption de la mesure législative, toute modification et tout processus de signalement pour assurer la conformité aux dispositions précitées.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Melanson, appuyé par M^{me} LeBlanc, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 17 soit amendée comme suit :

par la suppression du deuxième paragraphe du préambule ;

par l'insertion, comme dernier des trois paragraphes du préambule, du paragraphe suivant :

« attendu que, en 2017, les universités et collèges publics de Fredericton ont fait équipe pour financer le recrutement d'un intervenant auprès des victimes d'agression sexuelle afin d'aider la population étudiante et le personnel touchés par de telles agressions, ce qui constitue une action positive en faveur de notre communauté étudiante ; » ;

par la substitution, au paragraphe de la résolution, de ce qui suit :

« qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative soutienne les efforts que déploient les établissements postsecondaires pour adopter et

mettre en place des politiques sur les agressions sexuelles qui leur sont propres. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} LeBlanc assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 24

l'hon. M. Fraser	l'hon. M. Rousselle	M. Chiasson
l'hon. M. Doucet	l'hon. M ^{me} Harris	M. Bernard LeBlanc
l'hon. M. Gallant	l'hon. M ^{me} Landry	M. Roussel
l'hon. M ^{me} Rogers	l'hon. M. Kenny	M. Guitard
l'hon. M. Horsman	l'hon. M. Ames	M. Boudreau
l'hon. M. Melanson	l'hon. M. Harvey	M. Albert
l'hon. M. Landry	l'hon. M. LePage	M. Bertrand LeBlanc
l'hon. M. Bourque	M ^{me} LeBlanc	M. Doherty

CONTRE : 20

M ^{me} Shephard	M. Urquhart	M. Steeves
M. MacDonald	M. Coon	M ^{me} Wilson
M. Higgs	M. Jeff Carr	M. Oliver
M ^{me} Dubé	M. Flemming	M. Wetmore
M. Holder	M ^{me} Lynch	M. Stewart
M. Fairgrieve	M. Northrup	M. Keirstead
M. Fitch	M. Crossman	

La question est proposée au sujet de la motion 17 amendée, dont voici le texte :

attendu que les agressions sexuelles sont, et demeurent, un problème qui persiste sur les campus postsecondaires de la province ;

attendu que l'Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens, réalisée par Statistique Canada en 2014, révélait que le taux d'agressions sexuelles était considérablement plus élevé chez les jeunes Canadiens âgés de 15 à 24 ans et comptait pour 47 % de tous les incidents d'agression sexuelle ;

attendu que, en 2017, les universités et collèges publics de Fredericton ont fait équipe pour financer le recrutement d'un intervenant auprès des victimes d'agression sexuelle afin d'aider la population étudiante et le personnel touchés par de telles agressions, ce qui constitue une action positive en faveur de notre communauté étudiante ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative soutienne les efforts que déploient les établissements postsecondaires pour adopter et mettre en place des politiques sur les agressions sexuelles qui leur sont propres.

La motion 17 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 18, M. Jeff Carr, appuyé par M. Holder, propose ce qui suit :

attendu que les ponts couverts au Nouveau-Brunswick ont été conçus et construits par les pionniers de nos collectivités à coup d'efforts acharnés ;

attendu que les ponts couverts au Nouveau-Brunswick créent des possibilités touristiques et sont appréciés tant par la population locale que par les touristes ;

attendu que, pour le gouvernement actuel, le secteur d'activités relevant du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture est prioritaire, en ce qu'il sert de moteur économique, comme c'est le cas dans d'autres régions en Amérique du Nord ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à préserver et à protéger nos ponts couverts au Nouveau-Brunswick,

que l'Assemblée législative exhorte le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture à élaborer une carte des ponts couverts qui servira à faire la promotion de nos ponts couverts

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à ajouter, à la liste des points de repère protégés en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine*, les ponts couverts au Nouveau-Brunswick qui n'y sont pas encore inscrits.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Bernard LeBlanc reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, le président suppléant de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 4

(15 novembre 2017).